

# Décision du 30/11/2023 - Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-6, R.5126-58 et R.5126-59 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

**Décide** :

**Article 1** : La liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

**Article 2** : L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Au « 1. Médicaments dérivés du sang - Alpha 1 antitrypsine humaine » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Prolastin 4000 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	6 237 993 8	Grifols France
Prolastin 5000 mg, poudre et solvant pour solution pour perfusion	6 963 788 9	Grifols France

Au « 2. Antirétroviraux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Tenofovir Disoproxil Zentiva LAB 245 mg, comprimé pelliculé	6 663 326 6	Zentiva France

Au « 7. Anticancéreux » :

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant

Au « 9. Médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation délivrée en application de l'article R.5121-108 du Code de la santé publique dans le cadre d'une rupture de stock, d'un risque de rupture de stock ou d'un arrêt de commercialisation » :

Dénomination de la spécialité	Exploitant
Thiola 250 mg, überzogene Tabletten	Inresa

II. La spécialité suivante est radiée (spécialité inscrite sur la liste prévue au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale et désormais disponible en officine de ville):

Dénomination de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Trimebutine Medisol 50 mg/5 mL, solution injectable	6 238 784 2	Medisol

**Article 3** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 30 novembre 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale